



## Taxe d'habitation et divorce

Par **Nat86**, le **13/11/2016** à **14:20**

Bonjour à tous,

Je suis séparée depuis mai 2015. Sur l'ordonnance de non conciliation, il est stipulé que mon mari fait l'avance des impôts, taxe d'habitation et foncière. Cette année, j'ai reçu mes impôts locaux (je réside toujours dans la maison familiale avec mon dernier fils). Il ne veut pas payer la taxe d'habitation. Mon avocate me dit que c'est à moi de la payer, mais moi je me réfère à l'ordonnance. Alors qu'en est-il exactement ?

Par **fabrice58**, le **13/11/2016** à **16:33**

Inutile de poser deux fois la même question, la TH est due par toute personne occupant au 1er janvier de l'année d'imposition un local imposable (art 1407 à 1415 du CGI).

C'est donc à vous de la payer et vous ne pouvez pas opposer votre ordonnance aux services fiscaux qui n'en ont que faire. Elle n'était valable, entre vous, que l'année de la séparation.

cdt